

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PLESSISVILLE
MRC DE L'ÉRABLE

PROJET RÈGLEMENT

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT 1790 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES
GÉNÉRALES ET AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ
COMPÉTENTE

LE LUNDI, _____ jour du mois de _____ deux mille vingt-six, à une séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Jonathan Dubois, Rémi Brassard, Joanie Bédard, Valérie Desrochers, Catherine Côté et Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par _____, conseil____, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du _____ 2026;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [Modification de l'annexe 1] L'annexe 1 du Règlement 1790 Relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente, adopté le 7 septembre 2021, est modifié comme suit :

- 1° Par le remplacement, dans la première ligne de l'article 5.16 du nombre « 10 » par le nombre « 30 »;
- 2° Par l'addition, après le troisième alinéa de l'article 39, du suivant :

« Il est interdit, dans un établissement scolaire et sur le terrain de ce dernier, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de substances désignées aux annexes I à V de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que du cannabis au sens de la *Loi encadrant le cannabis*, à savoir et sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne ou balance portative. ».

Article 2.- [Modification de l'annexe 3] L'annexe 3 – AUTORITÉ COMPÉTENTE ET PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION de ce règlement est modifié comme suit :

- 1° Par le remplacement de « Directeur du Service de sécurité publique » par « Directeur des travaux publics »;
- 2° Par le remplacement de « Coordonnateur à l'urbanisme » par « Coordonnatrice aux permis et certificats »;
- 3° Par le remplacement de « Inspecteur en bâtiment » par « Chargé de projets au développement durable ».

Article 3. – [Modification de l'annexe 4] Le Chapitre VII – LES ANIMAUX de l'annexe 4 – GRILLE DES AMENDES de ce règlement est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE VII – LES ANIMAUX »				
71	Nuisance		250 \$	750 \$
71 c)	Gardien dans un lieu public incapable de maîtriser son animal en tout temps;	Personne physique	500 \$	1 500 \$

Règlement n° _____

« CHAPITRE VII – LES ANIMAUX					
		Personne morale	1 000 \$	3 000 \$	
71 d)	Mordre ou tenter de mordre une personne ou un autre animal ;	Personne physique	1 000 \$	2 500 \$	
		Personne morale	2 000 \$	5 000 \$	
71 f)	Animal se trouvant sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire et/ou de l'occupant du terrain	Personne physique	500 \$	1 500 \$	
		Personne morale	1 000 \$	3 000 \$	
72	Excréments		250 \$	750 \$	
73	Dérogation normes de garde de chien	Personne physique	500 \$	1 500 \$	
		Personne morale	1 000 \$	3 000 \$	
74	Dérogation normes garde chien potentiellement dangereux	Personne physique	1 000 \$	2 500 \$	
		Personne morale	2 000 \$	5 000 \$	
75	Non-respect des ordonnances d'évaluation et de signalement		1 000 \$	2 500 \$	»

Article 4.- [Abrogation du Règlement 644-21] Le Règlement 644-21 relatif aux infractions pénales générales et aux mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville est abrogé à toutes fins que de droit.

Article 5.- [Entrée en vigueur] Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce ____^e jour
du mois de _____ 2026

La greffière,

Le maire,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

MARC MORIN